C/2024/1590

5.3.2024

Avis du Comité économique et social européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2009/12/CE, 2009/33/CE et (UE) 2022/1999 du Parlement européen et du Conseil ainsi que la directive 96/67/CE du Conseil en ce qui concerne certaines obligations de déclaration dans les domaines du transport routier et de l'aviation

[COM(2023) 592 final — 2023/362 (COD)]

(C/2024/1590)

Consultation	Conseil de l'Union européenne, 27.10.2023
	Parlement européen, 18.1.2024
Base juridique	Article 91, article 100, paragraphe 2, article 192, paragraphe 1, et article 304 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
Compétence	Section «Transports, énergie, infrastructures et société de l'information»
Adoption en session plénière	13.12.2023
Session plénière n°	583
Résultat du vote	
(pour/contre/abstentions)	190/1/1

Approuvant totalement le contenu de la proposition et estimant qu'elle n'appelle aucun commentaire de sa part, le Comité a décidé de rendre un avis favorable au texte proposé.

Bruxelles, le 13 décembre 2023.

Le président
du Comité économique et social européen

Oliver RÖPKE